



Envoyé en préfecture le 16/09/2022
Reçu en préfecture le 16/09/2022
Affiché le 16 SEP 2022
ID : 057-215700410-20220916-2022_100ARR3-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE D'AUMETZ

ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
6, Place de l'Hôtel de Ville - 57710 AUMETZ
Tél : 03.82.91.90.63 - Mail : aumetz.mairie@orange.fr

Le Maire de la Ville d'Aumetz,

Vu l'article L3334-2 alinéas 2 et 3 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011 – BLP/1-498 du 6 Décembre 2011, relatif a la police des débits de boissons dans le département de la Moselle,

Vu la demande présentée par Madame KRANTIC Véronique, Présidente de l'association « Génération Country Aumetz » en vue de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie et d'une restauration du 24 septembre 2022 au 25 septembre 2022, à l'occasion de la manifestation « EKINOX » qui aura lieu Place de l'Hôtel de Ville à Aumetz – (Moselle),

Considérant que l'association pétitionnaire n'a pas bénéficié d'autorisation délivrée par l'autorité municipale en 2022 (Maximum 5 par an),

Considérant que l'endroit précisé n'est pas situé dans un périmètre protégé,

ARRETE

ARTICLE 1 : En application des dispositions du code de la santé publique susvisées, Madame KRANTIC Véronique, Présidente de l'association « Génération Country Aumetz » en vue de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie et d'une restauration du 24 septembre 2022 de 18h30 au 25 septembre 2022 à 01h00, à l'occasion de la manifestation « EKINOX » qui aura lieu Place de l'Hôtel de Ville à Aumetz – (Moselle),

ARTICLE 2 : La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale d'Aumetz sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté municipal.

ARTICLE 3 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame KRANTIC Véronique, Présidente de l'association « Génération Country Aumetz »
- La Gendarmerie Nationale,
- La Police Municipale.

Fait à Aumetz, le 16 septembre 2022

Le Maire

Gilles DESTREMONT

